dans; *noos*, esprit; *ergon*, ouvrage). Philos. Conception active, faculté de concevoir des idées.

ENNOMOS s. m. (ènn-no-moss — mot gr. qui signifie *proportionné*, régulier). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des phalènes : *En mai et en juin, les* ENNOMOS *se montrent sous forme de chenilles.* (Duponchel.) ‖ On dit aussi ENNOME.

— **Encycl.** Entom. Les *ennomos* sont des papillons nocturnes du groupe des phalènes. Ils ont des ailes anguleuses et plus ou moins dentées ou sinuées; leur couleur dominante est le jaune fauve. Les chenilles sont généralement allongées et ressemblent, pour la forme et la couleur, à de petites branches d'arbre; leur corps présente çà et là des nœuds et des excroissances qui simulent des bourgeons; cette apparence les soustrait aux recherches de leurs ennemis. Elles paraissent ordinairement en mai et en juin, et subissent leurs métamorphoses dans le courant de l'été. Les chrysalides sont renfermées dans de légers cocons soyeux, placés sur la terre ou entre les feuilles des arbres. Les papillons paraissent, pour la plupart, en juillet et en août. Ce genre comprend un assez grand nombre d'espèces; l'Europe en possède à elle seule une vingtaine, qui presque toutes se trouvent en France.

ENNOYAGE s. m. (an-noi-ia-je — du préf. *en*, et de *noyer*). Géol. Sorte de gouttière, tantôt horizontale, tantôt inclinée, que forment parfois les plis d'une couche.

ENNUI s. m. (an-nui — Pour l'étymologie, voir la partie encycl.). Lassitude morale produite par le désœuvrement : *Tomber dans l'*ENNUI. *Eprouver un* ENNUI *invincible. Succomber à l'*ENNUI. *Je hais l'*ENNUI *plus que la mort.* (Mme de Sév.) *Les âmes justes trouvent dans l'ordre le remède de l'*ENNUI. (Mass.) *L'*ENNUI *vient du sentiment de notre vide.* (Vauven.) *L'*ENNUI *est un avant-goût du néant.* (Mme du Deffant.) *L'*ENNUI *est le malheur des gens heureux.* (H. Walpole.) *Tout prince qui aspire au despotisme aspire à l'honneur de mourir d'*ENNUI. (J.-J. Rouss.) *Plus l'âme est vaste, plus l'*ENNUI *est grand.* (Lamart.) *Le remède contre l'*ENNUI, *c'est le travail et non le plaisir.* (Trublet.)

Mais l'*ennui* vient à pas comptés
S'asseoir entre deux majestés.
VOLTAIRE.

Il est des jours d'*ennui*, d'abattement extrême,
Où l'homme le plus ferme est à charge à lui-même.
DUCIS.

Sur un trône l'*ennui* se carre,
Fier d'être encensé par des sots.
BÉRANGER.

— Désagrément, contrariété. *Les* ENNUIS *de la grandeur. Faites-moi part de vos* ENNUIS. *Nous charmons nos* ENNUIS *présents par l'espoir d'un avenir chimérique.* (Mass.) *Beaucoup de patience fait supporter un peu d'*ENNUI. (Chateaub.) *La liberté a ses* ENNUIS, *qu'il faut subir pour jouir de ses bienfaits.* (Guizot.)

La vie est-elle toute aux *ennuis* condamnée?
L'hiver ne glace point tous les mois de l'année.
A. CHÉNIER.

— **Epithètes.** Epais, lourd, pesant, accablant, sombre, morne, triste, léthargique, mortel, cruel, douloureux, dévorant, charmé, calmé, dissipé.

— **Antonymes.** Amusement, divertissement, plaisir, récréation.

— **Encycl.** Linguist. Caseneuve fait dériver *ennui* du grec *ennoia*, qui signifie une forte application de l'entendement à quelque chose, de *en*, dans, et *noos*, esprit; mais cette étymologie n'est pas plus sérieuse ni plus discutable que celle de Fréd. Morel, qui dérive *ennui* du grec *ania*, fâcherie. Ce sont là de ces rapprochements absurdes et de pure fantaisie dont nos anciens étymologistes sont si prodigues. Ménage, avec plus de vraisemblance, indique l'espagnol *enoja* et *enojo*, qui a la même signification, et qu'il tire du latin *in*, particule intensitive, et de *noxa* ou *noxia*, tort, préjudice; et il est fort possible que cette dérivation soit la véritable. Le latin *noxa* se rapporte, pour sa part, suivant Eichhoff, à la racine sanscrite *naç*, périr, détruire, nuire; grec *neô*, *noseô*, *nussô*; latin *noceo*, *neco*, allemand *nake*; anglais *nick*, d'où aussi le latin *nex*, meurtre; en sanscrit *naças*, destruction; grec *nosos*, maladie, et le grec *nekus*, mort; en sanscrit *naçin*, *nastas*, détruit. C'est à la même racine qu'il faut rapporter le nom de la nuit, latin *nox*, grec *nux*, en sanscrit *niç*, *niça*, la mort du jour; et celui du *nectar*, boisson qui tue le souvenir des choses terrestres. M. Littré n'admet point la dérivation de *noxa* proposée par Ménage. Suivant lui, la forme du mot se prête peu à cette étymologie, et *noxa* ou *noxia* aurait donné *nose* ou *noise*. Fauriel propose le basque *enoch*; mais rien ne garantit que *enoch* ne soit venu de l'espagnol *enojo* dans le basque plutôt que du basque dans l'espagnol. Pour ces raisons, Diez, se joignant à Cabrera, propose le latin *odium*, haine, le même, suivant Eichhoff, que le grec *ôsis* et le sanscrit *yudh*, *yuddhan*, lutte, de la racine sanscrite *yudh*, repousser, combattre. De la locution : *Est mihi in odio*, cela m'ennuie, serait venu un substantif *inodium*, qui permet la dérivation des formes romanes et les explique toutes, l'italien *noja* et l'ancien italien *nojo*, ennui, ayant perdu l'*i* ou l'*e* par une aphérèse qui n'est pas rare dans cette langue. Ce qui donnerait, suivant ses défenseurs, beaucoup de force à cette étymologie, c'est que *inodio* se trouve effectivement dans l'ancien parler vénitien, dont Diez rapporte ces exemples-ci : *Plu te sont a inodio*, en italien *Piu ti sono a noja*, en français *plus te sont à anoi; a to inodio*, italien *a tua noja*, français *al tuen anoi.* Le lecteur choisira entre l'opinion de Diez et celle de Ménage, qui méritent certainement une égale considération de sa part.

ENNUYANT (an-nui-ian) part. prés. du v. Ennuyer : *Des orateurs* ENNUYANT *leur auditoire.*

ENNUYANT, ANTE adj. (an-nui-ian, an-te — rad. *ennuyer*). Qui ennuie; qui cause de la contrariété : *Quel temps* ENNUYANT! *Qu'il est* ENNUYANT *d'attendre!*

— **Syn. Ennuyant, ennuyeux.** Lorsque l'adjectif *ennuyant* marque l'ennui proprement dit, il diffère déjà du participe présent en ce qu'il marque plutôt la circonstance d'être propre à ennuyer que le fait d'ennuyer actuellement. *Ennuyeux*, à son tour, diffère d'*ennuyant* en ce qu'il marque encore plus fortement cette propriété, qu'il présente comme tenant au caractère, à l'essence même. Mais *ennuyant* exprime souvent la contrariété, l'importunité plutôt que l'ennui; celui qui veut aller se promener, en voyant le temps retourner à la pluie, dira : *Quel temps* ENNUYANT! lors même qu'il serait trop occupé pour s'ennuyer dans le sens propre du mot.

ENNUYÉ, ÉE (an-nui-ié) part. passé du v. Ennuyer. Qui éprouve de l'ennui : *Je fuis les oisifs des villes, gens aussi* ENNUYÉS *qu'ennuyeux.* (J.-J. Rouss.) *Les gens* ENNUYÉS *sont rarement indulgents.* (S. Gay.) *Dans un certain monde superficiel et* ENNUYÉ, *on vous pardonne plus aisément un paradoxe qu'une platitude.* (G. Sand.)

L'homme *ennuyé* n'est jamais qu'ennuyeux;
Aussi, dès qu'il paraît, tremblant à son approche,
La gaîté fuit, l'ennui gagne de proche en proche.
DELILLE.

‖ Qui trahit l'ennui : *Un air* ENNUYÉ. *Une figure* ENNUYÉE.

— Fâché, vexé, chagriné : *Je suis* ENNUYÉ *de ne pas aimer ce vin de Champagne, ce vin transparent, lumineux, vivant et spirituel.* (Vacquerie.)

— Substantiv. Personne ennuyée : *Dans les petites villes, on rencontre beaucoup d'ennuyeux et peu d'*ENNUYÉS. (Beauchêne.) *Lord Seymour était tout simplement un* ENNUYÉ *du grand monde, un homme d'esprit sceptique, un homme de goût blasé.* (P. d'Ivoi.)

ENNUYER v. a. ou tr. (an-nui-ié — rad. *ennui. J'ennuie, tu ennuies, il ennuie, nous ennuyons, vous ennuyez, ils ennuient; j'ennuyais, nous ennuyions; j'ennuyai, nous ennuyâmes; j'ennuierai, nous ennuierons; j'ennuierais, nous ennuierions; ennuie, ennuyons, ennuyez; que j'ennuie, que nous ennuyions; que j'ennuyasse, que nous ennuyassions; ennuyant, ennuyé*). Fatiguer, lasser, dégoûter, faire tomber dans l'ennui : *Nous pardonnons souvent à ceux qui nous* ENNUIENT; *mais nous ne pouvons pardonner à ceux que nous* ENNUYONS. (La Rochef.) *Un livre vous déplaît-il? réfutez-le; vous* ENNUIE-*t-il? ne le lisez pas.* (Volt.) *Un bonheur absolu nous* ENNUIE; *un malheur absolu nous repousse.* (Chateaub.)

Un auteur à genoux, dans une humble préface,
Au lecteur qu'il *ennuie* a beau demander grâce.
BOILEAU.

Il faut changer de lieu quelquefois dans la vie;
Le plus charmant séjour à la fin nous *ennuie*.
REGNARD.

— Chagriner, être désagréable à : *Je n'ai pas reçu de nouvelles de mon frère; cela m'*ENNUIE *beaucoup.*

— Absol. : *Un homme habile sent s'il convient ou s'il* ENNUIE. (La Bruy.) *Rien n'*ENNUIE *comme l'obligation d'être amusant.* (Petit-Senn.)

Le secret d'*ennuyer* est celui de tout dire.
VOLTAIRE.

S'ennuyer v. pr. Eprouver de l'ennui : *Le monde, depuis qu'il est monde, se plaint qu'il* S'ENNUIE. (Mass.) *L'homme est si malheureux, qu'il* S'ENNUIERAIT *sans aucune cause étrangère d'ennui.* (Pasc.) *Il est une infinité de gens qui vont, par ton, s'*ENNUYER *à la campagne.* (Volt.) *Celui qui désire le plus, est celui qui* S'ENNUIE *le moins.* (De Ségur.) *A la cour de Pétersbourg, on n'a pas même la liberté de s'*ENNUYER. (De Custine.) *Le moyen de s'*ENNUYER *est de savoir où l'on va et par où l'on passe.* (H. Taine.) *Savoir s'*ENNUYER *est une des vertus les plus utiles dans le monde.* (Ste-Beuve.) *L'esprit s'amuse en voyage, le cœur s'*ENNUIE. (Rigault.) *On peut rêver quelque chose de plus terrible qu'un enfer où l'on souffre, c'est un enfer où l'on s'*ENNUIERAIT. (V. Hugo.)

Faut-il donc *s'ennuyer* pour être du bon air?
GRESSET.

En vain sur ses grandeurs un monarque s'appuie;
Il gémit quelquefois, et bien souvent *s'ennuie*.
VOLTAIRE.

Tu dis, lorsque tu viens chez moi,
Et que je converse avec toi,
Qu'à tes ennuis je remédie;
Mais je veux te congédier :
Léon, pour te désennuyer,
Est-il juste que je *m'ennuie?*
***

— Se fatiguer, se lasser : *Les hommes s'*ENNUIENT *des mêmes choses qui les ont charmés dans leurs commencements.* (La Bruy.) *On ne s'*ENNUIE *jamais de son état quand on n'en connaît pas de plus agréable.* (J.-J. Rouss.) *Un Français s'*ENNUIERAIT *d'être seul de son avis comme d'être seul dans sa chambre.* (Mme de Staël.) *L'homme s'*ENNUIE *du bien, cherche le mieux, trouve le mal et s'y soumet, crainte du pire.* (Lévis.)

Oisif et gras à lard, le jeune solitaire
S'ennuya, se lassa de ne manquer de rien.
FLORIAN.

— Impersonnellem. *Il m'ennuie*, Il m'est désagréable : *Je sens qu'*IL M'ENNUIE *de ne plus vous voir.* (Mme de Sév.) IL VOUS ENNUYAIT *d'être maître chez vous.* (Mol.)

— Gramm. Quand on donne à *s'ennuyer* un infinitif pour complément indirect, on emploie la préposition *à*, si l'on veut seulement faire connaître l'acte qui est la cause de l'ennui; mais, lorsqu'on veut faire entendre que l'ennui tourne à l'impatience et va bientôt faire cesser l'acte ennuyeux, on met *de : Il s'ennuie à attendre* permet de penser qu'il attendra longtemps encore, s'il le faut; *Il s'ennuie d'attendre* donne à entendre qu'il n'attendra pas longtemps.

— **Antonymes.** Amuser, divertir, délecter, délasser, égayer, récréer.

ENNUYEUSEMENT adv. (an-nui-ieu-ze-man — rad. *ennuyeux*). D'une manière ennuyeuse : *Passer son temps* ENNUYEUSEMENT. *Combien de malheureux à qui il ne reste d'autre consolation que de redire* ENNUYEUSEMENT *leurs misères!* (Fléch.)

ENNUYEUX, EUSE adj. (an-nui-ieu, eu-ze — rad. *ennuyer*). Qui ennuie, qui provoque, qui fait naître l'ennui, en parlant des hommes et des choses : *Un homme* ENNUYEUX. *Une femme* ENNUYEUSE. *Un travail* ENNUYEUX. *Une conversation* ENNUYEUSE. *Un livre* ENNUYEUX. *C'est une* ENNUYEUSE *maladie qu'une santé conservée par un trop grand régime.* (Montesq.) *Oui, vieillir, c'est fort* ENNUYEUX, *et pourtant c'est encore le seul moyen qu'on ait trouvé jusqu'ici de vivre longtemps.* (Aubert.)

Un bonheur tout uni nous devient *ennuyeux*.
MOLIÈRE.

Le faux est toujours fade, *ennuyeux*, languissant.
BOILEAU.

Un trait comique, une vive saillie,
Marqués au coin de l'aimable folie,
Consolent mieux qu'une froide oraison
Que prêche en vain l'*ennuyeuse* raison.
GRESSET.

— Substantiv. Personne ennuyeuse : *Il pleut des malheureux de tous côtés, et des* ENNUYEUX *encore davantage.* (Volt.) *Tout* ENNUYEUX *devrait être mis hors la loi.* (E. Sue.)

Je vous estime et vous honore,
Mais les *ennuyeux* tels que vous,
Eussiez-vous plus d'esprit encore,
Sont la pire espèce de tous.
J.-B. ROUSSEAU.

— **Syn. Ennuyeux, ennuyant.** V. ENNUYANT.

— **Antonymes.** Amusant, délectable, récréatif.

— **Allus. litt. Tous les genres sont bons, hors le genre ennuyeux,** Phrase de Voltaire. V. GENRE.

ENNYCHIE s. f. (èn-ni-kî — du gr. *ennuchios*, nocturne). Entom. Genre d'insectes lépidoptères nocturnes, de la tribu des pyrales : *Les* ENNYCHIES *se distinguent des pyralites par un corselet plus robuste.* (Desmarets.)

— **Encycl.** Les *ennychies* sont des papillons nocturnes, du groupe des pyrales. On en connaît une douzaine d'espèces, toutes de petite taille, à ailes noires, quelquefois teintées de roux, le plus souvent marquées de bandes ou de taches blanches très-apparentes. Ces papillons ont le corselet robuste, les palpes courtes et les antennes assez longues. Toutes les *ennychies* habitent l'Europe; mais quelques-unes ne se trouvent que dans les pays de montagnes. Bien qu'appartenant à la famille des nocturnes, elles volent en plein soleil dans les lieux herbus, les prairies sèches et élevées et les clairières des bois. Leurs premiers états ne sont pas connus. Une des espèces les plus remarquables est l'*ennychie du pollen*, d'un noir velouté saupoudré et taché de blanchâtre; elle est assez répandue aux environs de Paris. Quelques auteurs classent aussi dans ce genre la phalène du prunier.

ÉNOC ou **ÉNOCH** (Louis), pédagogue français, né à Issoudun (Berry) au commencement du XVIe siècle, mort vers 1576. Ayant embrassé la Réforme, il se réfugia en Suisse, et, après les tribulations ordinaires de l'exil, fut nommé à Genève (12 mai 1550) maître ou recteur du collége de Rive. Il en fut le réformateur. Le premier, il sut mettre fin à l'insubordination des bacheliers (sous-maîtres), à l'indiscipline des élèves, aux irrégularités de la fréquentation, etc. Pour la première fois, il songea à introduire parmi les maîtres subalternes des jeunes gens genevois au lieu de Français réfugiés. Reçu bourgeois de Genève en 1556, il demanda et obtint pour les professeurs de son collége l'exemption du guet ou service militaire. Il eut plus de peine à obtenir les réparations nécessaires pour rendre les classes moins insalubres, moins froides en hiver, moins étouffantes en été. Il étendit et varia les programmes d'enseignement à Genève, et mêla aux études, suivant en ceci l'exemple des jésuites, des représentations dramatiques, des exercices de gymnastique, de chant, etc. En reconnaissance de son dévouement au collége de Rive, qu'il dirigea pendant dix ans, on le nomma recteur de l'Académie, et il succéda immédiatement à Théodore de Bèze (1563), par qui l'on avait fait inaugurer le rectorat. Dans l'intervalle de ses fonctions pédagogiques au collége et à l'Académie, il fut nommé ministre (1556), et, avec l'activité effrayante des hommes du XVIe siècle, suffit à tant de travaux simultanés. Parmi les services rendus par Enoc à l'instruction publique, on doit compter les ouvrages qu'il publia : *Prima infantia linguæ græcæ et latinæ simul et gallicæ* (Paris, 1546, in-4o); une grammaire latine, intitulée : *Ludovici Enoci Uscelodunensis partitiones grammaticæ* (Genève, 1551), réimprimée en 1563; une grammaire élémentaire de la langue grecque : *De puerili græcarum litterarum doctrina liber* (Genève, 1555), dédiée à la jeunesse genevoise et à ses autres élèves. Ces deux grammaires, où il ne faut pas chercher l'analyse raisonnée du langage, mais seulement l'ancien système grammatical, exposé d'une manière claire et synoptique, ne sont certainement pas sans mérite et peuvent très-bien soutenir la comparaison avec celles de Despautère et de Clenard, si longtemps en usage dans les colléges de France. Enoc a encore composé des *Commentaires sur Cicéron*, imprimés par Robert Estienne avec le texte de cet auteur.

ÉNOC ou **ÉNOCH** (Pierre, sieur de La Meschinière), poëte suisse, fils du précédent, né à Genève, mort vers 1590. Il fit beaucoup de vers sur un amour malheureux, vers qu'il réunit sous le titre de *Coécyre* (Lyon, 1578, in-4o). Coécyre était le nom grec (Brûle-cœur) qu'il avait donné à son insensible. Il a publié aussi deux autres recueils : *Opuscules poétiques* (Genève, 1572, in-8o; Lyon, 1578, in-4o) et *Tableau de la vie et de la mort*, ouvrage introuvable.

ÉNOCH ou **HÉNOCH.** Quatre personnages de la Bible portent le nom d'Enoch : le fils aîné de Caïn, le fils aîné de Ruben, un fils de Madian, et un descendant de Seth, fils de Iared, père de Mathusalem et aïeul de Noé. Ce dernier est le personnage le plus important de tous, par les traditions et les légendes qui se sont attachées à son nom. C'est de lui que nous allons nous occuper.

Certains érudits prétendent qu'avant la Bible, comme avant la plupart des livres regardés comme sacrés par les Orientaux, tels que les *Védas* et les lois de Manou (*Manara d'Harma-Sastra*), tels que les *King's* ou livres canoniques chinois, etc., il existait d'autres recueils plus anciens, dont certaines parties de la Bible et des autres livres que nous venons de citer ne seraient, pour ainsi dire, que des résumés.

Moïse parle de livres plus anciens que les siens, dont il cite des passages et qui ont été perdus, à moins qu'on ne les retrouve dans les immenses collections des livres religieux de la Chine ou du Thibet, qui se composent de 300 à 400 volumes. Prenons une des Bibles les plus connues : la version protestante de dom Martin, Bible complète, in-12, imprimée à Londres, chez Samuel Baystex. On y lit notamment dans Moïse (*Nombres* ch. XXI, versets 14 et 15, 27 à 30) : « Ainsi qu'il est dit au livre des Batailles de l'Eternel; » d'autres traducteurs disent : « Ainsi qu'il est dit au livre des Guerres de Jéhovah; » et Moïse paraît citer ce livre jusqu'au verset 31. Et plus loin, même chapitre, verset 27 : « C'est pourquoi on dit en proverbes; » d'autres disent : « C'est pourquoi il est dit dans les Enoncés prophétiques; » et Moïse paraît même avoir copié ou résumé ces livres dans ses premiers chapitres, car le style des douze premiers chapitres paraît essentiellement différer de celui des autres. Dans Josué (ch. X, vers. 13), il est dit : « Ceci n'est-il pas écrit au Livre du juste? » d'autres disent : « Au Livre du droiturier. » Dans Samuel (IIe livre, ch. I, vers. 18), il est dit : « Ceci n'est-il pas écrit au Livre de Jasas? » d'autres disent de *Jaschas*. Ces citations de Josué et de Samuel paraissent regarder un seul et même livre, le *Livre de Jaschas*, dont le sous-titre serait ou *Livre du juste* ou *Livre du droiturier*. Bartoloccius, dans sa *Bibliotheca hebraïca*, est peut-être le seul auteur qui en fasse mention. Cependant, tout en vantant la pureté du style, il le regarde comme apocryphe. M. W. Adam en a publié quelques passages dans le *Bengal annual keapseake* (1830). Ces fragments traitent des premiers âges du monde, de Caïn, d'Abel et de la tour de Babel.

Le livre d'*Enoch* est encore mentionné dans le Nouveau Testament par saint Jude (vers. 11). Saint Pierre (liv. II, chap. XXI, vers. 4) semble faire également allusion à ce livre; saint Jacques offre la même particularité. Les premiers Pères de l'Eglise, qui en parlent comme d'un livre très-connu, en possédaient probablement une version hébraï-

que; Origène, Procope, etc., ont invoqué son autorité. Tertullien en parle dans son *Traité sur le paganisme et sur les ornements des femmes.* Scaliger avait découvert un fragment du livre d'*Enoch;* mais ce passage ne contenait pas la citation faite par saint Jude, et l'on ne crut pas à son authenticité. Le fameux rationaliste allemand Semler le mentionne également; Fabricius, dans son *Codex pseudepigraphus* (p. 171), cite tout ce qu'il connaît d'Enoch, et les passages rapportés par Fabricius et par Semler, plus complets que ceux de Scaliger, se retrouvent dans la version éthiopienne dont nous allons parler.

Cette version éthiopienne complète du livre d'*Enoch* a été rapportée par le célèbre voyageur Bruce, dans les dernières années du XVIIIe siècle. Le manuscrit a été déposé à la bibliothèque Bodléienne d'Oxford, et cette version se trouve contenir la totalité des fragments donnés par saint Jude, saint Pierre, Scaliger, Semler, Fabricius, fragments tirés de la version hébraïque; circonstance dont on peut inférer l'exactitude de la version éthiopienne. Ce livre curieux a été révélé au public par le docteur Richard Laurence, archevêque de Casel, en Irlande, qui a donné une traduction anglaise en regard du texte éthiopien, sous ce titre : *The Book of Enosch the prophet*, now first *translated from an ethiopic ms. in the Bodleian library*, third ed. revised and elarged by rever. Richard Laurence (Oxford, 1838).

Quoi qu'il en soit de l'authenticité tant discutée de ce livre, authenticité, nous l'avouons, difficile à établir, nous allons dire quelques mots du prophète, et analyser ensuite son œuvre d'après la traduction de Laurence.

La Bible rapporte que Dieu le *retira à lui*, sans se servir du terme qu'elle emploie ordinairement pour les patriarches, *onaioumoth*, « et *il mourut*. » Dès lors, la tradition s'est emparée de ce personnage et en a fait un être mystérieux et légendaire, qui n'a pas passé par la dernière épreuve que toute créature humaine doit subir à la fin de sa vie. On prétendit donc qu'Enoch avait écrit un livre qu'il avait transmis à son fils; que ce livre avait été emporté dans l'arche par Noé et avait échappé au déluge. Il ne nous est parvenu aucune copie de ce livre, qui a servi de thème à de nombreuses paraphrases des Juifs, des Arabes, des talmudistes et des premiers Pères chrétiens. Ce livre comprend différentes divisions suivant les manuscrits. Laurence le partage en 67 chapitres de différentes longueurs, qui sont eux-mêmes rangés en un certain nombre de sections. Plusieurs de ces chapitres sont intervertis ou même supprimés entièrement dans certains manuscrits. Le livre débute par une introduction, dans laquelle l'auteur fait parler Enoch, tantôt à la première, tantôt à la troisième personne.

1o Il décrit l'apparition du Seigneur venant juger les bons et les méchants, et expose la vie différente qu'ils mènent dans le paradis et dans l'enfer.

2o Dans cette partie, l'auteur raconte les amours des anges avec les filles des hommes, leur punition et la destruction des fruits de cette union.

3o Ensuite Enoch est chargé d'intercéder pour les coupables auxquels on l'avait envoyé pour leur annoncer leur châtiment. Il voit Dieu en songe, et le Seigneur lui déclare qu'il n'y a pas de pardon possible.

4o Ici commencent à se dérouler les voyages fantastiques d'Enoch dans différentes parties du ciel et de la terre. Ces pérégrinations sont remplies de détails mystiques, symboliques, merveilleux, comparables aux étranges visions de l'*Apocalypse.* Les Orientaux, et principalement les Arabes, ont dû puiser à cette source beaucoup de leurs légendes; car on retrouve dans un conte inédit des *Mille et une Nuits*, les *Aventures de Belongia*, une foule de traditions et de détails, presque textuellement empruntés à un passage du livre d'*Enoch.*

5o Cette partie est une sorte d'introduction aux récits qui vont suivre. La première personne y alterne avec la troisième. La vision qui y est racontée est appelée la seconde, quoiqu'elle soit en réalité au moins la troisième ou la quatrième. La sagesse, y est-il dit, qu'Enoch possédait presque en entier, est renfermée dans 103 paraboles qu'il aurait communiquées aux habitants du monde. Cependant le livre d'*Enoch* n'en contient que trois; les voici :

La première parabole débute par une courte prophétie sur la ruine inévitable des méchants. Ensuite Enoch, transporté au ciel, devant le trône du Seigneur, au milieu des anges, Michaël, Raphaël, Gabriel, Phanuel, etc., apprend à connaître tous les secrets de l'univers. Il découvre des légions d'étoiles dociles aux lois imposées par le Créateur et rayonnantes de lumière, etc. Cette partie est une des plus intéressantes du livre par la beauté des pensées et des expressions, le lyrisme de la poésie et l'exubérance de l'imagination. Dans la seconde parabole, il est fait mention du Messie. Elle roule en grande partie sur le châtiment des méchants. Le Messie y est envisagé complétement au point de vue hébraïque. Cette parabole renferme beaucoup de descriptions symboliques souvent fort obscures.

La troisième parabole est consacrée aux saints et aux élus. Elle contient plusieurs légendes que l'on retrouve dans le Talmud, entre autres celle de Béhémoth et de Léviathan, mangés dans un banquet universel.

6o Hénoch est de nouveau transporté au ciel, où il contemple le Seigneur face à face au milieu de sa gloire. Les trois paraboles qui précèdent sont plutôt, à vrai dire, des symboles que des paraboles. C'est ce que les Hébreux appellent *masal* et les Arabes *misl*, assimilation, comparaison.

7o Cette partie roule sur les étoiles, les planètes, etc., qui sont classées d'après leurs mouvements, leurs influences, leurs positions, leurs noms, etc. Elle parle aussi des différents phénomènes naturels, des vents, des fleuves, des îles, des montagnes, etc.

8o Enoch raconte une autre vision qu'il a eue. Il revient sur l'histoire du fils d'Adam et des amours des anges. Les anges l'enlèvent sur une haute montagne, de laquelle il assiste au châtiment des hommes et au déluge qui épargne seulement Noé.

9o Enoch adresse à ses enfants de sages recommandations pour les engager à faire le bien et à fuir l'impiété.

10o Cette partie débute par ces mots : « Après cela Enoch commença à parler, et Enoch dit : « Je veux parler et vous instruire » sur les fils des justes, les élus du monde, et » sur les rejetons de la droiture et de la jus- » tice. » Il termine en recommandant à ses enfants d'instruire les hommes.

11. A cet endroit Enoch raconte la naissance de Noé et une nouvelle vision sur le châtiment des méchants. Le livre se termine par ces mots : « Voilà la fin de la vision d'Enoch le prophète. Puissent les bénédictions de ses prières et ses prédictions profiter à ceux qu'il aime! Amen. »

Le livre d'*Enoch* contient une foule de citations empruntées aux Ecritures saintes. Il est impossible de méconnaître les ressemblances frappantes qu'il offre avec le livre de Daniel, pour le plan, la forme et une foule d'expressions identiques (par exemple l'*Ancien du jour* pour dire l'Eternel).

La première traduction du livre éthiopien, publiée par Laurence, parut sous le titre de *Mazhaf Henoch nabii*, le livre d'*Enoch* le prophète; elle était précédée d'une introduction fort intéressante et accompagnée de notes très-savantes.

Le mot Enoch signifie proprement, en hébreu, *celui qui a beaucoup vu*, *qui sait beaucoup.* Les Arabes donnent à ce prophète le surnom de *Adris*, l'instruit, de la racine *darasa*, qui signifie apprendre (*dars*, leçon, *madrasah*, académie).

Enoch Arden, poëme anglais d'Alfred Tennyson. Ce poëme, qui donne son nom à tout un recueil, est, à notre avis, la tentative la plus heureuse qu'on ait faite depuis *Jocelyn* pour transporter dans le domaine de la poésie la réalité de la vie familière. Se proposant de raconter les souffrances et l'héroïsme d'un pauvre marin anglais, M. Tennyson a déployé le même talent que naguère, pour raconter les aventures et les amours des brillants chevaliers de la Table ronde, mais avec une simplicité plus grande.

Sur le bord de la mer, près des hautes falaises de la Grande-Bretagne, jouaient il y a cent ans, trois enfants de pauvre condition : Annie, la plus jolie fille de tout le port; Philippe Rey, le fils unique du meunier, et Enoch Arden, le fils d'un rude matelot qu'une tempête d'hiver avait fait orphelin. En grandissant, les deux garçons devinrent, suivant le vœu de la nature, amoureux d'Annie; mais le cœur de celle-ci se déclara pour Enoch Arden, et Philippe se retira en soupirant. Enoch et Annie furent donc mariés; l'union fut heureuse d'abord et sans autre souci pour le jeune homme que « le noble désir d'accumuler son salaire jusqu'au dernier sou, pour donner à ses enfants une meilleure éducation que n'avait été la sienne et celle de sa femme; » mais la fortune fit un tour de roue, et quand il eut compté ses années de bonheur jusqu'à la septième, les vaches maigres de Pharaon succédèrent pour Enoch aux vaches grasses dans ce songe de la vie que nous faisons tous. La misère vint visiter le pauvre ménage. Enoch vit, dans une proposition de voyage en Chine, un moyen de se préserver, lui et les siens, du malheur qu'il redoutait, et accepta joyeusement l'offre qui lui était faite de s'embarquer, malgré les larmes et les funèbres pressentiments d'Annie. Ces pressentiments se changèrent en triste certitude; les années s'écoulaient, et Enoch ne revenait pas. Pendant ce temps, la délaissée tombait dans l'indigence; puis la mort vint, qui lui enleva son plus jeune enfant. Alors l'ancien rival d'Enoch, Philippe, qui ne l'avait pas revue depuis son mariage, se rapprocha d'elle. « Assurément, se dit-il, je puis aller à elle maintenant et lui être de quelque secours. » Annie, à peine revenue des funérailles de son enfant, ne se souciait pas de voir une figure humaine; elle se détourna vers le mur et pleura. Alors Philippe, se tenant debout, lui dit avec hésitation : « Annie, je suis venu vous demander une faveur, je veux me charger des enfants d'Enoch et les élever à la place de leur père absent. C'était le souhait d'Enoch que ses enfants eussent une meilleure éducation que la sienne et que la vôtre. S'il revenait, il serait affligé que les précieuses heures de la matinée eussent été ainsi perdues, et cela l'attristerait même dans son tombeau, s'il savait que ses enfants vagabondent comme des poulains dans la lande. » Philippe mit donc à l'école les enfants d'Enoch, qu'il arriva peu à peu à aimer comme s'ils étaient les siens. Cependant les années continuaient à s'écouler; l'image de leur père s'était effacée de l'esprit des enfants, et dans le cœur de la veuve l'espérance de jamais revoir son mari diminuait tous les jours de plus en plus. Un dimanche, Philippe ouvrit son cœur, qu'il tenait fermé depuis longtemps. Enoch ne reviendrait pas; les enfants l'aimaient comme leur véritable père; il était riche et sans famille; Annie consentirait-elle à l'épouser? « Vous avez été comme un bon ange de Dieu pour notre maison, répondit la femme d'Enoch; Dieu vous bénisse pour cela, Philippe! Peut-on aimer deux fois? pouvez-vous être aimé comme Enoch l'était? — Je suis content, répondit-il, d'être aimé un peu après Enoch. — Eh bien, dit Annie, attendez une année, je serai plus sage peut-être dans un an. » Philippe dit tristement : « Annie, j'ai attendu toute ma vie, je puis bien attendre un peu plus. » L'année passa. « Attendez encore un mois, » dit Annie. Cependant il devint urgent de prendre un parti. On commençait à jaser sur les assiduités de Philippe auprès de la jeune femme. Dans cette extrémité, Annie pria Dieu de l'inspirer, et un songe lui montra Enoch au sommet d'une montagne, sous un palmier et le soleil sur sa tête. « Il chante Hosannah sous les palmiers célestes, » se dit Annie, rassurée par cette biblique vision, et elle épouse Philippe. Cependant Enoch n'était point mort; jeté par un naufrage sur une île déserte, mais fertile, il y était resté de longues années. Un jour, une voile paraît à l'horizon; Enoch Arden est recueilli par elle. Il débarque en Angleterre et se dirige en toute hâte vers son foyer. Il cherche en vain sa pauvre maison et apprend enfin de son hôtesse la terrible vérité. Alors un désir irrésistible de voir encore sa femme et ses enfants s'empare de lui; il se glisse derrière la demeure de Philippe, regarde par une fente du volet et contemple, comme en rêve, la réalité à la fois sinistre et joyeuse de ce tableau : à droite, Philippe, le prétendant dédaigné des anciens jours, vigoureux, le teint frais, était assis, avec son enfant sur ses genoux; derrière lui se tenait une jeune fille, une autre Annie, plus jeune, mais plus élancée, grande et avec de beaux cheveux, amusant un baby tout rose. A ce spectacle, Enoch se sent frémir, il retient ses sanglots et s'enfuit dans sa chambre d'auberge où il meurt après quelques jours de douleur, sans avoir voulu troubler l'heureuse joie de sa chère Annie. Tel est ce beau et simple poëme. Il s'est cependant trouvé quelques critiques qui l'ont accusé d'immoralité.

ÉNODE adj. (é-no-de — du préf. *é*, et du lat. *nodus*, nœud). Qui est dépourvu de nœuds. ‖ Peu usité.

— s. m. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des malacodermes, formé aux dépens des dasytes.

ÉNŒSOPHAGITE s. f. (é-né-zo-fa-ji-te — du préf. *en*, et de *œsophage*). Méd. Inflammation de la muqueuse de l'œsophage.

ÉNOICYLE s. f. (é-no-i-si-le — du gr. *enoikos*, habitant; *ulê*, bois). Entom. Genre d'insectes névroptères, de la famille des phryganes.

ENOISELER v. a. ou tr. (an-noi-ze-lé — du préf. *en*, et de *oiseau*). Fauconn. Instruire l'oiseau, l'habituer au gibier.

ÉNOMARQUE s. m. (é-no-mar-ke — gr. *enomarchos;* de *en*, dans; *omos*, semblable; *archos*, chef). Art mil. anc. Chef d'une demi-file, dans la phalange grecque. ‖ On dit aussi ÉNOMARCHE.

ÉNOMOTARQUE s. m. (é-no-mo-tar-ke — gr. *enomotarchos;* de *enômotia*, énomotie, et *archos*, chef). Art mil. anc. Chef d'une énomotie, sous-officier qui répétait les commandements prononcés par les hérauts.

ÉNOMOTIE s. f. (é-no-mo-tî — gr. *enômotia;* de *en*, dans, et *omnumi*, je jure). Antiq. gr. Troupe de soldats grecs qui avaient prêté ensemble le serment militaire. ‖ Division de la mora des Lacédémoniens.

— **Encycl.** Art milit. Le mot *énomotie* a eu des acceptions bien différentes. D'abord il désignait des hommes ayant prêté un serment commun en assistant à un même sacrifice. Dans l'origine, l'*énomotie* était une troupe composée de trente-deux hommes sur quatre files. Elle avait quelquefois trente-six hommes; puis le terme, changeant de signification, ne désigna plus que le quart d'une file de seize hommes.

L'*Encyclopédie* de 1751, aux mots FILE et GUERRE, dit que *décurie* et *énomotie* étaient synonymes dans la milice grecque; que l'*énomotie* lacédémonienne était de trente-deux hommes formés sur huit rangs et quatre files, et qu'une agrégation lacédémonienne de trois ou quatre cents hommes se composait ainsi de cinq subdivisions, formées chacune de deux *énomoties* accouplées coudes à coudes. Dans l'ordre tactique, la phalange défilait par *énomoties.* Le mot *énomotie* est une des nomenclatures obscures et incertaines de la phalange. En effet, chez certains peuples grecs, elle s'appelait *dilochie;* à Lacédémone, elle était plus forte qu'à Athènes. Chez d'autres peuples, elle ne différait de la *dilochie* (V. DILOCHIE) qu'en ce qu'elle présentait un front de quatre hommes, tandis que la dilochie en présentait un de deux hommes seulement. Non-seulement dans les diverses villes de la Grèce et de la Macédoine, mais aussi chez les peuples qui en imitèrent les milices, le mot *énomotie* a pris des acceptions différentes.

ÉNOMPHALE s. m. (é-non-fa-le — du préf. *en*, et du gr. *omphalos*, nombril). Pathol. Dureté au nombril.

ÉNONCÉ, ÉE (é-non-sé) part. passé du v. Enoncer. Exprimé : *Un fait* ÉNONCÉ. *Une opinion* ÉNONCÉE. *Il est rare qu'une opinion* ÉNONCÉE *en deux lignes n'exige pas deux pages de réfutation.* (A. Peyrat.)

— s. m. Expression; termes dans lesquels on énonce : *Un simple* ÉNONCÉ. *L'ignorance du langage s'oppose à l'exactitude des* ÉNONCÉS *appréciatifs.* (Lamenn.) ‖ Texte, termes d'une loi, d'un jugement, d'un acte : *Le notaire lut l'*ÉNONCÉ *de l'acte. Platon sait mettre de l'agrément jusque dans l'*ÉNONCÉ *d'une loi.* (Chateaub.)

— Mathém. Ensemble des conditions auxquelles doivent satisfaire les inconnues d'un problème, d'une question : ÉNONCÉ *d'un problème, d'une question.*

— **Syn. Énoncé, énonciation.** L'*énoncé* est purement et simplement la chose *énoncée*, ou bien la formule courte, précise qui l'énonce. L'*énonciation* est l'action ou la manière d'énoncer, considérée par rapport à celui qui énonce ou aux circonstances accessoires. C'est le sens qu'on voit dans l'*énoncé;* c'est le plus ou moins de clarté, de longueur, d'habileté que l'on considère dans l'*énonciation.*

— **Encycl.** Mathém. Dans un *énoncé* complétement explicite, les inconnues sont indiquées d'une façon précise et toutes les conditions auxquelles elles doivent satisfaire sont exprimées en entier. Le nombre des inconnues doit d'ailleurs être égal à celui des conditions distinctes. Tel est, par exemple, l'*énoncé* suivant : *Trouver deux nombres dont la somme fasse* p *et le produit* q.

Il est des cas où l'*énoncé* laisse sous-entendues les lois dont la connaissance est nécessaire pour résoudre la question; par exemple, si l'on propose de *trouver sur la ligne qui sépare deux lumières, d'intensités données, un point également éclairé par elles*, l'*énoncé* sera incomplet; il supposera que l'opérateur sait que l'*intensité d'une lumière varie en raison inverse du carré de la distance.*

Enfin un *énoncé* peut ne pas indiquer les inconnues et, par suite, en laisser le choix libre. Par exemple, si l'on propose d'*inscrire un carré dans un triangle*, l'opérateur pourra prendre pour inconnue soit la longueur du côté du carré cherché, soit la distance de l'un des sommets du carré, supposé inscrit, à l'un des sommets du triangle, etc.

ÉNONCER v. a. ou tr. (é-non-sé — lat. *enuntiare;* du préf. *é*, et de *nuntius*, nouvelle. Prend une cédille sous le *c* devant un *a* ou un *o* : *Il énonça, nous énonçons*). Exprimer par la parole : *La manière dont il* ÉNONCE *ses pensées leur donne de la force.* (Acad.) ‖ Articuler, formuler : ÉNONCER *une clause dans un acte.*

— Procéd. *Enoncer faux*, Avancer quelque chose de contraire à la vérité.

S'énoncer v. pr. Etre énoncé, exprimé, rendu par la parole : *Une pensée obscure ne saurait* S'ÉNONCER *clairement.*

— Formuler sa pensée, s'exprimer : S'ÉNONCER *avec clarté et précision. La faculté de* S'ÉNONCER *avec assurance suppose que l'on maîtrise ses passions et non que l'on est maîtrisé par elles.* (Azaïs.)

— **Syn. Énoncer, exprimer.** *Enoncer* signifie simplement dire, formuler de manière que les autres comprennent; l'*énonciation* se fait toujours en paroles prononcées ou écrites, et elle ne s'adresse qu'à l'intelligence. *Exprimer* signifie non-seulement dire et faire comprendre, mais encore faire sentir, en agissant par une sorte de pression sur l'imagination ou sur le cœur; on *exprime* par les gestes, par les cris, par les regards, aussi bien, et mieux peut-être, que par des paroles.

— **Allus. litt. Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,** Vers de l'*Art poétique* de Boileau. V. CONCEVOIR.

ÉNONCIATIF, IVE adj. (é-non-si-a-tif, i-ve — rad. *énoncer*). Qui sert à énoncer : *Terme énonciatif.*

— Gramm. *Proposition énonciative*, Celle qui est l'énoncé exprès d'un jugement, une affirmation ou une négation directe et absolue.

— s. m. Syn. de PRÉDICAT.

ÉNONCIATION s. f. (é-non-si-a-si-on — rad. *énoncer*). Action d'énoncer; termes dans lesquels on énonce une chose : *L'*ÉNONCIATION *de la pensée. Une simple* ÉNONCIATION, *dans les titres anciens, est une espèce de preuve.* (Acad.) *L'histoire est la simple* ÉNONCIATION *du vrai, dont la poésie est une imitation exagérée.* (Michelet.)

— Anc. logique. Action de nier ou d'affirmer : *Il y a trois opérations de l'entendement : la simple perception, l'*ÉNONCIATION *et le raisonnement.* (Acad.)

— **Syn. Énonciation, énoncé.** V. ÉNONCÉ.

ÉNOPER v. a. ou tr. (é-no-pé). Techn. Syn. d'ÉNOUER.

ÉNOPLIE s. m. (é-no-pli — du gr. *enoplos*, armé). Entom. Genre d'insectes coléoptères pentamères, de la tribu des clairons, comprenant deux espèces, dont l'une habite l'Europe méridionale et l'autre l'Amérique du Nord.

— s. f. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, tribu des lamies, comprenant une seule espèce, originaire d'Assam.

ÉNOPLIENS s. m. pl. (é-no-pli-ain — du gr. *enoplos*, armé). Helminth. Famille d'entozoaires de l'ordre des nématoïdes, très-nombreux en genres et en espèces, et parasites des animaux.

ÉNOPLOCÈRE s. m. (é-no-plo-sè-re — du gr. *enoplos*, armé; *keras*, corne). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères formé aux dépens des priones.

ÉNOPLODÈRE s. m. (é-no-plo-dè-re — du gr. *enoplos*, armé; *dérê*, cou). Entom. Genre d'insectes coléoptères tétramères, de la famille des longicornes, dont l'espèce type habite le Caucase.

ÉNOPLOPS s. m. (é-no-plopss — du gr. *enoplos*, armé, *ops*, face). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, formé aux dépens des cimexes, et dont l'espèce type habite l'Europe méridionale : *Les* ÉNOPLOPS *sont caractérisés par leur tête présentant une petite pointe saillante entre les antennes.* (E. Duponchel.)

ÉNOPLOSE s. m. (é-no-plo-ze — du gr. *enoplos*, armé). Ichthyol. Genre de poissons acanthoptérygiens, de la famille des percoïdes, caractérisé par un corps aplati verticalement, par nageoires dorsales plus hautes en avant que le corps, et dont l'unique espèce habite la Nouvelle-Hollande.

ÉNOPLOTEUTHE s. m. (é-no-plo-teu-te — du gr. *enoplos*, armé; *teuthis*, seiche). Moll. Genre de céphalopodes, comprenant cinq espèces, caractérisé par des bras armés de véritables crochets ou ongles et un osselet dénué d'appendice postérieur.

ÉNOPLURE s. m. (é-no-plu-re — du gr. *enoplos*, armé; *oura*, queue). Entom. Synonyme de BÉROSE ORIENTAL.

ÉNOPS s. m. (é-nopss — mot gr. qui signifie *clair*). Helminth. Syn. de LERNÉE.

ÉNOPTROMANCIE s. f. (é-no-ptro-man-si — du gr. *enoptron*, miroir; *manteia*, divination). Mode de divination en usage chez les Grecs, au moyen d'un miroir magique.

ÉNOPTROMANCIEN, IENNE s. (é-no-ptro-man-si-ain, i-e-ne — rad. *énoptromancie*). Celui, celle qui pratique l'énoptromancie.

ÉNORE, bourg de l'Indoustan, à 13 kilom. N.-N.-E. de Madras, sur les bords du petit lac Salé. Il compte environ cent maisons d'indigènes ou d'Européens et est un lieu de plaisance pour les habitants de Madras, qui viennent se livrer sur le lac aux charmes du canotage.

ÉNORGUEILLI, IE (an-nor-gheu-lli; *ll* mll.) part. passé du v. Enorgueillir. Rendu, devenu orgueilleux : *Un homme* ENORGUEILLI *de sa richesse. Un esprit* ENORGUEILLI.

— Les républicains montrent *enorgueillis* Leurs uniformes bleus que la guerre a vieillis. MÉRY et BARTHÉLEMY.

ÉNORGUEILLIR v. a. ou tr. (an-nor-gheu-llir; *ll* mll. — du préf. *en*, et de *orgueil*). Rendre orgueilleux : *Ses succès l'ont* ENORGUEILLI. *Les sciences nous enflent, les œuvres saintes nous* ENORGUEILLISSENT. (Mass.)

S'enorgueillir v. pr. Avoir de l'orgueil, tirer vanité : S'ENORGUEILLIR *de son savoir, de sa fortune. Les nobles* S'ENORGUEILLISSENT *de leur généalogie.* (Mme de Staël.) *On ne* S'ENORGUEILLIT *pas d'être probe ; il y a trop de honte à ne l'être pas.* (S. de Sacy.) *Les âmes viles et corrompues* S'ENORGUEILLISSENT *de leurs fers comme les laquais de leurs livrées.* (Chamfort.) S'ENORGUEILLIR *d'une bonne action, c'est donner à croire qu'elle n'était pas dans nos habitudes.* (Petit-Senn.)

— Antonymes. Humilier, rabattre, mortifier.

ÉNORME adj. (é-nor-me — lat. *enormis*, formé de *e*, hors de, et *norma*, règle. V. NORMAL. *Enorme* signifie donc proprement hors de la règle, anormal). Qui excède de beaucoup la grandeur ou la grosseur ordinaire : *Un tas* ENORME. *Un* ENORME *bloc de pierre.*

— Fig. Qui dépasse de beaucoup la mesure, les proportions habituelles : *Un travail* ENORME. *Une dette* ENORME. *Un poids* ENORME. *Il faut que la justice de Dieu soit* ENORME *comme sa miséricorde.* (Pasc.) *Le savoir-faire et l'habileté ne mènent pas jusqu'aux* ENORMES *richesses.* (La Bruy.) *C'est une* ENORME *puissance que celle des mots.* (De Maistre.) *L'influence des passions sur la santé est* ENORME. (A. Rion.) *La trahison de la femme a de tels conséquences* ENORMES *que n'a point celle de l'homme.* (Michelet.) *Il n'est point d'absurdité si* ENORME, *si folle, qui n'ait rencontré une crédulité plus folle encore.* (Lamennais.) *La guerre est une* ENORME *calomnie* (J. Janin.) *Une armée est un étrange chef-d'œuvre de combinaison, où la force résulte d'une somme* ENORME *d'impuissance.* (V. Hugo.)

— Jurispr. *Lésion énorme*, Lésion qui dépasse le double de la valeur de la chose vendue.

— Syn. **Énorme, démesuré, excessif**, etc. V. DÉMESURÉ.

— Antonymes. Microscopique, petit, médiocre.

ÉNORMÉMENT adv. (é-nor-mé-man — rad. *énorme*). Excessivement : *La place est* ENORMÉMENT *vaste. Le Parisien s'exagère* ENORMÉMENT *son importance.* (Th. Gaut.)

ÉNORMISSIME adj. (é-nor-mi-si-me — forme superlative du mot *énorme*). Tout à fait énorme, excessivement grand ou considérable.

ÉNORMITÉ s. f. (é-nor-mi-té — lat. *enormitas ; de enormis*, énorme). Grandeur ou grosseur extrême : *L'*ENORMITÉ *de leurs masses semble assurer aux pyramides une durée éternelle.* (Volney.)

— Fig. Proportion excessive : *L'*ENORMITÉ *de ses pertes à la Bourse l'a amené à déposer son bilan. L'iniquité de l'impôt est en raison directe de son* ENORMITÉ. (Proudh.) ‖ Gravité, criminalité : *Les péchés des grands ont deux caractères d'*ENORMITÉ *qui les rendent infiniment punissables.* (Mass.)

— Chose extravagante ou extrêmement coupable : *Soutenir des* ENORMITÉS. *Commettre des* ENORMITÉS. *Le tien et le mien entre amis sont des* ENORMITÉS *comme deux et deux font cinq.* (G. Sand.)

ÉNOS, ville de la Turquie d'Europe (Andrinople), à 57 kilom. N.-O. de Gallipoli, à l'embouchure de la Maritza, dans le petit golfe de son nom ; 8,000 hab. Port sûr, mais dont l'entrée est obstruée par des sables. Commerce actif. Pêche productive.

ÉNOSBURG, bourg des Etats-Unis d'Amérique, dans l'Etat de Vermont, à 57 kilom. N.-E. de Burlington, sur le Missisque ; 2,372 hab.

ÉNOSICHTHON adj. m. (é-no-zi-kton — du gr. *enosis*, secousse; *chthôn*, terre , proprement qui secoue la terre). Mythol. gr. Surnom de Neptune.

ÉNOSTÉAL, ALE adj. (é-no-sté-al, a-le — du préf. *en*, et du gr. *osteon*, os). Anat. Se dit de l'os carré des oiseaux.

ÉNOSTOSE s. f. (é-no-to-ze — du gr. *en* dans ; *osteon*, os). Méd. Tumeur développée dans le canal médullaire d'un os.

ÉNOTAIEVSK, ville de la Russie d'Europe, gouvernement et à 100 kilom. N.-O. d'Astrakhan, sur un bras du Volga ; 3,000 hab. On y voit un fort construit en 1743 pour contenir les Kalmouks et un palais bâti pour le khan Donduk-Dachi, qui refusa de l'habiter parce qu'il ne pouvait se décider à quitter la tente.

ÉNOUAGE s. m. (é-nou-a-je — rad. *énouer*). Techn. Opération préliminaire de l'apprêtage des draps, qui consiste à débarrasser l'étoffe, à la main, des nœuds et des corps étrangers qui se trouvent à la surface.

ÉNOUÉ, ÉE (é-nou-é) part. passé du v. Enouer : *Drap bien* ENOUÉ.

ÉNOUER, v. a. (é-nou-é — du préf. *é*, et de *nouer*). Techn. Soumettre à l'opération de l'énouage : ENOUER *des draps.* ‖ *Enouer en gras*, Eplucher le drap avant qu'il soit dégraissé. ‖ *Enouer en maigre*, Eplucher le drap après qu'il est dégraissé. ‖ *Enouer des soudures*, En terme de vitrier, Séparer les nœuds des vieilles soudures de plomb, avant de les faire fondre.

ÉNOUEUR, EUSE s. (é-nou-eur, eu-ze — rad. *énouer*). Techn. Ouvrier, ouvrière qui énoue le drap.

ÉNOURÉE s. f. (é-nou-ré — mot guyanais). Bot. Genre d'arbrisseaux grimpants, de la famille des sapindacées, tribu des sapindées, dont l'espèce unique habite la Guyane.

En province, roman de M. Louis Enault. V. PROVINCE (En).

ENQUÉRIR (S') v. pr. (an-ké-rir — lat. *inquirere ;* de *in*, en, et *quærere*, chercher, querir. La forme prononminale est illogique; elle s'est produite proprement par imitation de *s'informer. Je m'enquiers, tu t'enquiers, il s'enquiert, nous nous enquérons, vous vous enquérez, ils s'enquièrent ; je m'enquérais, nous nous enquérions ; je m'enquis, nous nous enquîmes ; je m'enquerrai, nous nous enquerrons ; je m'enquerrais, nous nous enquerrions ; enquiers-toi, enquérons-nous, enquérez-vous ; que je m'enquière, que nous nous enquérions, que je m'enquisse, que nous nous enquissions, enquérant ; enquis*). S'informer, faire des recherches, prendre des renseignements : S'ENQUÉRIR *de ce qui s'est fait.* S'ENQUÉRIR *de la santé de quelqu'un. Il faut* S'ENQUÉRIR *de la vérité du fait.* (Acad.)

— **Syn. Enquérir (s'), s'informer.** *S'enquérir* suppose le désir de bien connaître une chose dans tous ses détails ; ce n'est pas seulement demander une fois si la chose existe, c'est le demander plusieurs fois, à diverses personnes, chercher la vérité qu'on a intérêt à savoir tout entière. *S'informer*, c'est prendre une information, ou tout au plus quelques informations sans y attacher une grande importance. On *s'informe* de la santé de quelqu'un, en passant, lorsqu'on rencontre un de ceux qui le connaissent. On *s'enquiert* de la moralité d'une personne à qui l'on doit confier de grands intérêts.

ENQUERRE v. a. ou tr. (an-ké-re). Forme ancienne du mot S'ENQUÉRIR.

— Blas. *Armes à enquerre*, Armes blasonnées exprès contre les règles de l'art héraldique, afin qu'elles attirassent l'attention, et qu'on fût amené à rechercher la cause honorable qui les avait fait octroyer.

— s. m. Anc. pratiq. Recherche de l'origine : *Faire l'*ENQUERRE.

— **Encycl.** Art héral. En armoiries, on appelle armes à *enquerre* des blasons qui ressortent de la règle générale de l'art héraldique, laquelle consiste à ne point mettre métal sur métal ni couleur sur couleur. Les armes qui sont dans ce cas sont appelées à *enquerre* ou à *enquérir*, parce qu'elles donnent lieu de s'informer pourquoi elles sont ainsi contre la règle.

Les fourreurs se mettent indistinctement sur le métal et sur la couleur ; mais l'on ne peut placer fourrure sur fourrure.

La pourpre, quoique étant une couleur, se place indifféremment sur tous les émaux. Cela vient de ce que sa nature n'a pas été complétement définie par les héraldistes. C'est pour quelques-uns d'entre eux un émail mixte, c'est-à-dire participant à la fois de la couleur et du métal.

Godefroy de Bouillon porte : *D'argent, à une croix pourprée d'or cantonnée de quatre croisettes du même.* Lors de la prise de la ville sainte par Godefroy de Bouillon, en 1099, l'établissement d'un royaume chrétien en Palestine, dû au courage des croisés, l'éclat et la difficulté de cette conquête, tout devait contribuer à faire rechercher des signes distinctifs qui en perpétuassent le souvenir, et l'on ne crut pouvoir mieux faire qu'en composant les armes du nouvel Etat en violation des règles usitées, afin d'obliger à s'informer de ceux qui les avaient fait adopter. — Bourbon Busset porte : *D'azur, à trois fleurs de lis d'or, et un bâton péri en bande de gueules; au chef d'argent, chargé d'une croix pourprée d'or.* — Le Barbere de la Bottière, en Bretagne, porte : *De sable, à la fasce de gueules, chargée d'une étoile d'or, et accompagnée de trois trèfles du même.* — Chapuiset, en Touraine, porte : *D'azur, à l'écusson de sable, chargé d'une étoile d'or en abîme, et accompagnée de trois quintefeuilles d'argent.*

ENQUERRIR, Ière, adj. (an-ké-ri — rad. *enquerre*). Blas. Se dit des armes à enquerre : *Armes* ENQUERRIÈRES.

ENQUÊTE s. f. (an-kè-te — d'un type latin *inquisito*, venu de *inquisitus*, participe passé du verbe *inquirere*, *inquérir*. La forme barbare *inquisitio* est aussi le type du français *inquisition*). Information ; réunion de témoignages et d'expériences pour élucider une question douteuse : ‖ *Il y a de la magie à sortir glorieux qui résiste à une* ENQUÊTE *scientifique assez sincère pour tenir compte de tous les faits.* (A. de Gasparin.) ‖ Recherches ordonnées par le gouvernement ou par une autorité administrative : *Une* ENQUÊTE *commerciale. Ouvrir une* ENQUÊTE *pour le percement d'une rue. Les études privées, comme les* ENQUÊTES *officielles, ont démontré la grandeur du mal qui pèse sur les constructeurs.* (Ch. Ballot.) *L'*ENQUÊTE *anglaise ne ressemble en rien à la nôtre; elle est publique, on y entend tout le monde, et on ne sait pas d'avance quelle réponse y sera faite.* (Ed. About.)

— Dans les chambres législatives, Information publique, avec appel de témoins, sur une question qui se débat : *Proposer une* ENQUÊTE. *Nommer une commission d'*ENQUÊTE.

— Procéd. Recherche qui se fait en justice, par audition de témoins : *Ordonner une* ENQUÊTE. *Les motifs des meilleures actions ne supporteraient pas une* ENQUÊTE *trop rigoureuse.* (Swift.)

Mais je vois un bandit, qui ne craint plus l'*enquête*, A ma bourse en plein jour adresser sa requête.
C. DELAVIGNE.

‖ *Enquête directe*, Celle qui a lieu dans l'intérêt du demandeur. ‖ *Enquête contraire* ou *contre-enquête*, Celle qui a lieu dans l'intérêt du défendeur. ‖ *Enquête respective*, Celle qui a lieu tant de la part du demandeur que de celle du défendeur. ‖ *Enquête par commune renommée*, Espèce d'enquête dans laquelle les témoins sont appelés pour faire connaître ce qu'ils ont vu et même ce qu'ils ont ouï dire. ‖ *Enquête par écrit*, Celle dans laquelle les dépositions des témoins sont consignées dans un procès-verbal. ‖ *Enquête par turbes*, Celle qui a lieu à l'audience. ‖ *Enquête d'examen à futur*, Enquête qu'on faisait par précaution, avant même que le procès fût commencé, afin d'éviter le dépérissement de la preuve. ‖ *Enquête par turbes*, Information ordonnée autrefois par les cours souveraines sur l'application d'une coutume, ou au sujet de quelque fait important. ‖ *Chambre des enquêtes*, ou simpl. *Enquêtes*, Chambre des parlements où se jugeaient les appels de sentences rendues sur procès par écrit : *Rennoyer à la* CHAMBRE DES ENQUÊTES. *Un président aux* ENQUÊTES.

— Dr. canon. Informations faites pour la canonisation d'un saint.

— Mar. *Enquête du pavillon*, Recherche de la nationalité d'un navire qu'on rencontre en mer.

— **Encycl.** En justice, l'*enquête* n'est que l'organisation de la preuve testimoniale, et celle-ci remonte à l'origine des sociétés ; ce fut même, au début, le seul moyen de preuve que l'on eût, puisque l'écriture n'était pas inventée. C'est un moyen de preuve bien fragile pourtant, fragile comme la véracité humaine. Aussi la voyons-nous suspectée dans tous les temps, et Cicéron, plaidant pour Cluentius, s'écriait : *Equidem vos adducam a testibus, neque hujus judicii veritatem quæ mutari nullo modo potest, in testium voluntate collocari sinam.* Plus tard, Justinien disait à son tour : *Testis unus, testis nullus.* On songea à remplacer la preuve testimoniale par le serment, et chaque partie fut admise à jurer devant Dieu que ce qu'elle prétendait était la vérité ; le serment se retrouve encore dans notre législation. Malheureusement, le parjure devint une habitude ; pour y remédier, on exigea non-seulement que chaque partie prêtât serment, mais qu'elle amenât avec elle des amis, des tenants qui prêtassent serment pour la même cause. On appelait ces tenants des *compurgateurs*. Leur nombre variait selon l'importance du litige, et s'élevait quelquefois jusqu'à soixante-douze. Grégoire de Tours raconte même que Frédégonde jura et fit jurer par trois cents de ses fidèles que Clotaire était le fils de Chilpéric. On en vint même au jugement de Dieu ; mais Louis IX l'abolit, et on reprit la preuve testimoniale. Telle fut même alors la faveur qu'on lui accorda qu'il fut admis, en principe, qu'elle pouvait détruire les écrits. Un pareil principe ne pouvait subsister du jour où des officiers ministériels furent institués pour recevoir les actes. Avec l'institution des tabellions ou notaires prévalut le principe contraire : *Lettres passent témoins.* Le chancelier L'Hôpital mit tous ses efforts à le proroger, en y réussit ; il le fit même passer dans la loi (v. ordonnance de Moulins). Voici quelle était, à cette époque, la forme des *enquêtes*. La partie qui la réclamait fournissait des *faits articulés* que la repoussait produisait des *contredits*. Un jugement admettait ou rejetait la demande d'*enquête;* au cas où elle était admise, un commissaire était nommé pour recevoir et déjà par témoins les faits dont la justification lui devaient utile, plus tard, pour l'exercice de son droit. Elle était admise à cette *enquête en faturum*, non pas, il est vrai, dans tous les cas ; mais quand il y avait urgence, par exemple lorsqu'un témoin important était près de mourir ou à la veille de s'éloigner pour un voyage de long cours. L'*enquête à futur*, qui avait certainement son utilité, fut proscrite par l'ordonnance de 1667, à raison des abus dont elle avait été le prétexte et sur les observations de M. de Lamoignon. Le code de procédure ne l'a point rétablie, et l'on tient, au contraire, du moins en général, qu'elle est implicitement repoussée par la disposition de l'article 252.

On vient de voir que les faits dont on demande à faire preuve sont articulés par un simple acte notifié d'avoué à avoué. Aux termes de l'art. 253, la partie défenderesse doit, par un acte d'avoué aussi, répondre dans les trois jours à l'articulation, et cette réponse ne peut être que l'aveu ou la dénégation pure et simple des faits articulés.

S'il y a aveu, le procès se trouvera en général terminé par là même, en supposant, bien entendu, que les faits sont concluants et emportent la solution du litige. S'il y a dénégation, l'*enquête* pourra être ordonnée. Nous disons qu'elle *pourra être ordonnée*, et non qu'elle le sera nécessairement. En effet, pour qu'il y ait lieu à enquête, il faut, sans aucun doute, que les faits soient déniés, — c'est la condition première et de rigueur, — mais d'autres conditions sont en outre requises. Il faut, indépendamment de leur dénégation par la partie défenderesse : 1° que les faits soient *admissibles;* 2° que la preuve n'en soit pas interdite par la loi. Les faits sont admissibles lorsqu'ils sont ce qu'on appelle, en style de palais, *pertinents et concluants* : pertinents, c'est-à-dire non oiseux, se rattachant à la cause et au point en discussion ; concluants, c'est-à-dire tels, qu'en les supposant prouvés, le procès doive être infailliblement jugé dans le sens des conclusions du demandeur.

Une dernière condition est exigée, c'est que la preuve des faits articulés ne soit interdite par aucune disposition de la loi. Inutilement seraient-ils concluants dans le sens des fins de la demande, si quelque considération de morale ou de pudeur publique en avait fait proscrire la preuve en justice par le législateur. Ainsi serait repoussée inévitablement une demande d'*enquête* tendant à établir une paternité naturelle, quelque significatifs que fussent les faits articulés, et alors même, par exemple, qu'on offrirait de prouver que l'homme auquel la paternité naturelle est imputée en a fait et répété plusieurs fois extrajudiciairement l'aveu dans les termes les plus véhéments et les plus solennels.

Une question d'un certain intérêt est celle de savoir s'il faut ranger au nombre des dispositions légales absolument prohibitives de l'*enquête* celle de l'article 1341 du code Napoléon qui repousse la preuve par témoins quand l'importance de l'intérêt en litige excède 150 fr. Il n'y a pas de difficulté et pas de question, bien entendu, si la partie contre laquelle on demande à faire la preuve testimoniale, tout en déniant les faits, se prévaut des termes de la loi pour s'opposer à la preuve offerte. L'*enquête*, en pareil cas, ne pourrait être manifestement ordonnée sans une évidente violation de la loi. Mais il peut arriver que le défendeur, tout en déniant les faits qu'on articule, ne veuille pas décliner l'épreuve de l'*enquête*. Un sentiment d'honneur fort respectable peut le déterminer à désirer que la lumière se fasse et à sortir du débat pur de soupçon et sans se couvrir de la protection d'un article du code. Les tribunaux, dans cette situation, et vu le consentement de la partie défenderesse, pourront-ils ordonner l'*enquête*, ou seront-ils, au contraire, absolument liés par le texte prohibitif de l'article 1341 ? Les jurisconsultes les plus autorisés décident que l'*enquête* peut avoir lieu. Des considérations de morale générale ont bien sans doute dicté les limitations apportées par le législateur à l'usage de la preuve testimoniale ; mais, dans l'application et dans le détail, les règles qu'il a consacrées à cet égard ne protègent que des intérêts purement privés, et il peut y être dérogé si les parties y consentent sous l'inspiration d'un sentiment honorable.

Aux termes de l'article 255 du code de procédure, le jugement qui ordonne l'*enquête* doit reproduire dans son dispositif l'articulation des faits dont la preuve doit être réalisée. Cette disposition est justifiée par plusieurs motifs. Le premier est que le jugement dont il est question doit être notifié par extrait aux témoins cités à l'*enquête* ; la reproduction de l'articulation des faits est nécessaire pour faire connaître à ces témoins les points sur lesquels ils seront interpellés, et pour faire recueillir et préciser leurs souvenirs. La reproduction des faits articulés dans le jugement est indispensable à un autre point de vue : le juge commissaire, chargé de procéder à l'*enquête*, doit avoir, en effet, l'articulation sous les yeux pour diriger utilement l'instruction et empêcher les témoins de s'égarer dans des digressions étrangères à l'objet du débat.

L'article 255 du code de procédure civile ajoute que le jugement ordonnant l'*enquête* devra contenir en outre la nomination du juge commissaire devant lequel cette *enquête* doit avoir lieu. Rendons qu'à la nomination d'un juge commissaire n'est requise que dans les affaires comprises en procédure sous la désignation *d'affaires ordinaires*. Dans une catégorie de causes où le débat est plus simple et la procédure plus expéditive, et qui portent pour cette raison la qualification d'*affaires sommaires*, il n'y a pas de juge enquêteur délégué par le tribunal. Les dispositions cités directement à l'audience et dépendent devant le tribunal entier. Il en est de même en matière de séparation de corps et dans les affaires portées devant les tribunaux consulaires.

Le jugement ordonnant l'*enquête*, en admettant le demandeur à fournir la preuve des faits qu'il a articulés, admet toujours la partie défenderesse à la preuve des faits contraires. Le jugement ne s'en explique-t-il pas par un chef exprès, la preuve contraire est de droit, et le défendeur peut toujours, à la suite de l'*enquête*, faire procéder à la contre-*enquête*. Les *faits contraires*, dont le défendeur est toujours admis, expressément ou virtuellement, à fournir la preuve, sont tous les faits de nature soit à démentir, soit à ébranler ceux qui sont allégués par la partie adverse.

— 2° *Obligation pour les témoins de comparaître et de déposer à l'enquête.* La partie défenderesse à l'*enquête* est appelée par un simple acte notifié à son avoué. Il est de son intérêt d'y assister pour faire adresser aux témoins les interpellations qu'elle jugera utiles ; mais, elle a incontestablement la liberté de ne pas y paraître. Il en est tout autrement des témoins : la citation qui leur est donnée crée pour eux l'obligation juridique de comparaître et de déposer dans la mesure de leur connaissance des faits, objets du litige. L'article 263 du code de procédure civile porte la sanction pénale de cette obligation. Cet article dispose que le témoin qui fera défaut sur la citation qu'il a reçue pour comparaître sera condamné par ordonnance du juge-commissaire à 10 fr. de dommages-intérêts envers la partie, et qu'il pourra en outre (cette seconde pénalité est facultative) être condamné par la même ordonnance à une amende qui ne pourra être moindre de 10 fr., ni excéder 100 fr. Le témoin défaillant doit de plus être réassigné à ses frais. Si le témoin faisait encore défaut sur la seconde et itérative citation, le juge-commissaire le condamnerait à 100 fr. d'amende et pourrait même décerner contre lui un mandat d'amener.

Le témoin comparaîtrait inutilement, s'il refusait de faire sa déposition. La citation qu'il a reçue lui fait une obligation, non pas de remplir la simple formalité de se présenter en personne, mais de déclarer avec franchise, sans détour et sans réticence, ce qu'il sait de l'affaire ou, s'il ne sait rien de pertinent à la cause, de le déclarer. La jurisprudence n'hésite pas à assimiler le témoin qui se renferme dans un système volontaire et absolu de mutisme au témoin qui fait défaut. Il est admis sans difficulté que les peines prononcées contre le témoin défaillant lui sont applicables.

Il y a toutefois une catégorie de personnes qui, appelées comme témoins dans une *enquête*, ont la faculté et, plus que la faculté, le devoir de ne pas faire de déclaration et de s'abstenir de répondre aux interpellations du juge ou des parties. Ce sont les personnes dépositaires par état de certains secrets des particuliers, dans le cas où les faits leur ont été révélés dans l'exercice et sous le sceau du secret de leur ministère et lorsque c'est sur des circonstances parvenues à leur connaissances par cette voie qu'elles sont interpellées de déposer. Ainsi les confesseurs, les médecins, les notaires, les avocats qui ont reçu les intimes épanchements de leurs pénitents ou de leurs clients ne peuvent jamais être obligés de divulguer dans une *enquête* ces inviolables confidences. Non-seulement ils n'y sont point obligés, mais leur devoir est de n'en rien laisser transpirer. C'est là plus qu'un devoir d'honneur et de conscience, c'est une obligation juridique sanctionnée par la loi criminelle, par l'article 378 du code pénal, qui punit de l'amende et d'un emprisonnement de un mois à six mois les révélations de secret par les personnes qui en sont dépositaires par état.

Il est allouée aux témoins qui la requièrent une taxe dont le taux est déterminé par les tarifs de la procédure civile.

— *Formes de la procédure d'enquête.* Ces formes sont différentes selon qu'il s'agit d'affaires ordinaires ou sommaires. La dissemblance la plus saillante, la seule qu'on doive indiquer dans ces aperçu nécessairement rapide du formalisme procédurier, consiste en ce que, dans les causes ordinaires, l'*enquête* a lieu à huis clos et les dépositions sont reçues par un seul magistrat, juge enquêteur délégué par le tribunal, tandis que, dans les affaires sommaires, les témoins sont entendus, sans délégation de commissaire, en audience publique et directement par le tribunal lui-même. Les articles 252 et suivants du code de procédure civile, que nous analysons ici, ont trait uniquement au formalisme des *enquêtes* ordinaires.

L'enquête publique et sommaire est préférée par l'excellente raison qui regrettent que le législateur ne l'ait pas adoptée comme l'unique forme de procéder dans les affaires de toute nature. Dans la discussion et les travaux préparatoires du code, on a fait, il est vrai, contre la pratique universelle de l'*enquête* publique, plusieurs objections, dont les plus spécieuses sont celles-ci : on a prétendu d'abord que l'*enquête* à l'audience, si elle avait lieu pour toutes les affaires, entraînerait une perte considérable de temps pour les magistrats, encombrerait le rôle et entraverait l'expédition des procès. On a objecté, en outre, qu'il pourrait y avoir quelque chose de moins probant dans l'*enquête* à l'audience, dont la publicité pourrait troubler le témoin et nuire au développement et à la lucidité de sa déposition. Peut-être y a-t-il quelque chose de fondé dans la première objection, mais la seconde paraît peu sérieuse, et MM. Boitard et Colmet-Daage la réfutent avec une certaine véhémence. Il est singulier, en effet, que le législateur se soit préoccupé à ce point de l'intimidation que pourraient exercer l'éclat et la publicité de l'audience dans les *enquêtes* en matière civile ordinaire. N'est-ce pas en audience publique que déposent toujours les témoins dans les contestations, souvent d'un intérêt si majeur, qui se déroulent devant les tribunaux de commerce? N'est-ce pas en audience publique encore que se produisent les témoignages devant les tribunaux correctionnels et les cours d'assises, où il s'agit pourtant d'intérêts autrement émouvants et de débats autrement dramatiques que dans les matières civiles ordinaires? L'argument de l'intimidation a vraiment peu de consistance. Ajoutons avec MM. Boitard et Colmet-Daage que, loin d'être moins probante que l'*enquête* secrète, l'*enquête* publique est à l'audience l'est davantage. Elle s'opère directement au tribunal les intraduisibles révélations résultant de l'attitude et de la physionomie des témoins, toutes choses qu'on ne retrouve plus dans le procès-verbal refroidi du juge enquêteur et dans une instruction de seconde main.

Nous passerons sur le détail des formes de l'*enquête* et n'indiquerons que quelques traits principaux. Un point important à noter est que le témoin doit être invité à faire sa déposition de premier jet et, si l'on peut ainsi parler, d'abondance. Procéder à son égard par une sorte d'interrogatoire est un système dangereux et répudié par la saine pratique. Il est telle manière d'interroger qui déroute le témoin et semble lui indiquer la réponse à faire. Le procède le plus loyal consiste à lui laisser la parole spontanément sa déposition, comme il l'entend, sauf au juge enquêteur à lui adresser après des interpellations, si la déclaration paraît incomplète ou équivoque sur quelques points.

Nous ne noterons plus que deux points relativement au détail des formes de l'*enquête*. L'article 257 du code de procédure dispose qu'elle doit être commencée dans la huitaine de la signification du jugement qui l'ordonne, sauf un supplément de délai si elle doit avoir lieu hors du lieu où siége le tribunal, et à une distance de plus de 3 myriamètres. Le motif de cette brièveté de délai se révèle de lui-même : la loi a voulu accélérer la procédure pour ne pas laisser à la partie contre laquelle l'*enquête* est faite le temps de circonvenir et de travailler les témoins. Le même motif de légitime défiance a inspiré la disposition du même code qui prescrit, sauf les cas exceptionnels appréciés par le tribunal, la parachèvement de l'*enquête* dans la huitaine de l'audition du premier témoin. La loi a voulu abréger le plus possible cette phase de la procédure, où les témoins sont en contact avec les parties et exposés à leurs obsessions.

4° *Incapacité et reprochabilité des témoins.* Il faut distinguer entre les faits qui mettent un témoin dans l'incapacité légale de déposer et les faits qui le rendent simplement reprochable. Les effets de ces deux situations ne sont pas les mêmes; le témoin incapable est absolument écarté de l'*enquête*, et sa déposition n'est point entendue. Au contraire, le témoin à l'encontre duquel un motif de reproche est articulé est provisoirement entendu par le juge-commissaire ; sa déclaration est couchée sur le procès-verbal d'*enquête*. Seulement, il devra être statué préalablement et par voie d'incident sur le reproche, par le tribunal, et si ce reproche est admis, la déposition ne sera point lue à l'audience et il devra n'en être tenu aucun compte dans le débat.

Parlons d'abord des témoins incapables. Cette incapacité est de deux sortes : absolue ou simplement relative. Il y a incapacité absolue de déposer en justice et d'y être entendu autrement qu'à titre de simple renseignement : 1° pour les personnes frappées de peines afflictives et infamantes. Les condamnations de cette nature entraînent virtuellement, et sans qu'il soit besoin le moins du monde d'une disposition expresse à cet égard dans la sentence, la déchéance du droit de déposer en justice. (Argument de l'article 34 du code pénal.) Il y a pareillement même ordre d'être entendu comme témoin pour les individus condamnés correctionnellement pour certains faits, notamment pour vol et escroquerie, lorsque le tribunal a usé à leur égard de la faculté que lui donne l'article 42 du code pénal de les interdire temporairement des droits que cet article énumère, et au nombre desquels figure le droit de déposer en justice.

L'incapacité relative de rendre témoignage à pour cause des liens de parenté ou d'alliance avec les parties au procès ou l'une d'elles. Aux termes de l'article 268 du code de procédure, « nul ne pourra être assigné comme témoin s'il est parent ou allié en ligne directe de l'une des parties, ou son conjoint même divorcé. » Cette situation diffère, nous le répétons, de celle du témoin simplement reprochable, dont il va être parlé tout à l'heure, et dont la déposition est provisoirement reçue, sauf à statuer ultérieurement sur la validité du reproche. Ici, c'est la citation même du témoin qui est prohibée : « Nul ne pourra être assigné comme témoin, etc. » Si néanmoins la citation a été donnée sans égard pris de la prohibition légale, cette citation est réputée comme non avenue, et le témoin indûment appelé n'est pas entendu. Il importe de remarquer que la loi proscrit dans tous les cas le témoignage du parent en ligne directe ou du conjoint. Il pourrait sembler qu'il n'y a à craindre sa partialité que lorsqu'il est, soit l'ascendant, soit le descendant, soit le conjoint de la partie même qui l'a fait appeler et entend se prévaloir de sa déposition. Mais la loi ne distingue pas; il suffit, aux termes de l'article 268, pour que le témoin doive être repoussé, que le lien de parenté ou d'alliance dont parle cet article existe avec l'une quelconque des parties en cause. Ainsi, le défendeur à l'*enquête* peut écarter non-seulement la déposition du conjoint, de l'ascendant ou de l'enfant de la partie adverse, mais encore le témoignage de son propre fils ou de son propre conjoint, assigné pour déposer par le demandeur. Cette disposition s'explique, d'abord par un motif de convenance et de pudeur, et aussi par un motif de défiance et de sage précaution.

L'article 268 n'a trait qu'aux parentés et alliances en ligne directe; la consanguinité et les affinités collatérales donnent simplement lieu à l'une des causes de reproche dont il nous reste à parler.

L'article 283 présente l'énumération de ces causes de reproche. La première est la parenté ou alliance, en ligne collatérale, avec l'une ou l'autre des parties, n'importe à quelle, jusqu'au degré issu de germains inclusivement. Les autres motifs de reproche énumérés par l'article 283 sont fondés sur une présomption de dépendance du témoin à l'égard de la partie qui l'a appelé à déposer. C'est d'abord le fait d'être l'héritier présomptif de la partie qui a requis l'*enquête*. L'héritier présomptif est, dans une certaine mesure, sous la dépendance du parent qui peut le déshériter, ou réduire sa part de succession par ses dispositions testamentaires. D'ailleurs, en défendant la cause de celui dont il peut hériter un jour, c'est sa propre cause que le successeur présomptif défendrait; son témoignage est suspect à juste titre. La troisième cause de reproche est le fait du témoin de se trouver dans la domesticité de la partie qui poursuit l'*enquête*. Ici encore il y a un lien évident de dépendance et une raison légitime de suspicion. La quatrième cause de reproche est plus frivole, et il s'en faut qu'elle ait obtenu l'unanimité, ni même la généralité des suffrages des jurisconsultes. Elle consiste dans la circonstance que le témoin a bu et mangé aux frais de la partie. Il peut arriver au plus galant homme